

AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIETE TERRITORIALE
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 55.187.500 euros
Siège social : 41, quai d'Orsay – 75007 Paris
799 055 629 RCS Paris

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE [●] EUROS
DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU [●]
SUR DELEGATION DE COMPETENCE AUTORISEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU [●]

MONTANT ET MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux décisions prises lors de la réunion du Conseil d'administration de la société AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIETE TERRITORIALE, société anonyme à conseil d'administration au capital de 55.187.500 euros, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay – 75007 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société*), en date du [●], il a été décidé d'augmenter le capital de la Société en numéraire d'un montant de [●] ([●]) euros par l'émission de [●] ([●]) actions ordinaires d'une valeur nominale de [●]t ([●]) euros chacune, à souscrire au pair et à libérer intégralement à la souscription, en numéraire par versement d'espèces, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées.

(a) Délai et lieu de souscription

La période de souscription sera ouverte à compter de ce jour et jusqu'au [●] inclus.

La période de souscription sera close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les souscriptions seront reçues sans frais au siège social.

(b) Versements

Les actions ordinaires seront libérées intégralement lors de la souscription par versement d'espèces.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les délais prévus par la loi sur un compte bancaire bloqué, ouvert au nom de la Société, au titre de l'augmentation de capital, dont les coordonnées sont : [●], auprès de la banque de la [●].

L'augmentation de capital sera définitivement réalisée au jour de la remise par la [Banque], de son certificat de dépôt des fonds valant certificat de dépositaire au sens de l'article L. 225-146 du Code de commerce.

(c) Jouissance

Les actions ordinaires seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

(d) Négociabilité

Les actions ordinaires seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour, dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIETE TERRITORIALE
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 55.187.500 euros
Siège social : 41, quai d'Orsay – 75007 Paris
799 055 629 RCS Paris

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

La soussignée,

[●], représentée par [●], dûment habilité,

bénéficiaire du droit de souscrire à [●] ([●]) actions de la société AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIETE TERRITORIALE (la **Société**),

déclare par le présent bulletin :

- **souscrire** à [●] ([●]) actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de [●] ([●]) euros chacune, pour un prix total de souscription de [●] ([●]) euros ; et
- **libérer** le montant de sa souscription, soit la somme de [●] ([●]) euros, par versement en espèces sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société auprès de la [Banque].

Fait à Paris, le [●]

en deux (2) exemplaires, dont l'un est conservé par le souscripteur soussigné qui le reconnaît.

_____(*)
[●]
Représentée par [●]

(*) Veuillez faire précéder votre signature de la mention manuscrite :
« *Bon pour souscription à [●] ([●]) actions ordinaires, de [●] ([●]) euros de valeur nominale chacune* »